

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Tombé

AMENDEMENT

N° I-CF2806

présenté par

Mme Tiegna, Mme Panonacle, Mme Parmentier-Lecocq, M. Rousset, M. Cormier-Bouligeon, Mme Heydel Grillere, Mme Lemoine, M. Ledoux, Mme Liso, Mme Dubré-Chirat, M. Bordat, M. Sertin, Mme Delpech, M. Mendes, M. Dunoyer, M. Belhaddad, Mme Tanzilli, M. Pont, M. Guillemard, Mme Spillebout, M. Ghomi, M. Sorez, Mme Boyer, M. Haury, M. Lovisololo, M. Fait, M. Descrozaille et Mme Dordain

ARTICLE 12

Supprimer l'alinéa 80.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les pompiers sont en première ligne pour faire face aux conséquences dramatiques du réchauffement climatique. Ils risquent leur vie pour lutter contre les terribles incendies qui ravagent nos forêts. À cet égard, les saisons estivales précédentes auront été, pour nos services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), particulièrement éprouvantes.

Les feux de forêts qui ont détruit des dizaines de milliers d'hectares de forêts sur le territoire national nous oblige à repenser les moyens déployés par la puissance publique pour soutenir nos pompiers. Aussi, il apparaît opportun de revenir sur une situation fiscale qui pénalise injustement les SDIS. En effet, les véhicules acquis par les SDIS pour assurer leurs missions d'intérêt général, au service de la préservation de nos écosystèmes naturels, sont soumis au malus écologique.

C'est pourquoi cet amendement propose de revenir sur cette situation injuste en confortant l'exemption de malus écologique les véhicules acquis par les SDIS, comme adopté dans le cadre de la loi n° 2023-580 du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie.